



Service d'Incendie  
et de Secours de la Guadeloupe  
10 rue Georges BIRAS  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 19 JUILLET 2024**

**DELIBERATION N°2024/1907-10**

***Objet* : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR SES PROJETS  
DE CONSTRUCTIONS ET DE TRAVAUX**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juillet à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation initiale en date du 05 juillet 2024 à la réunion du 15 juillet 2024. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue le 19 juillet 2024 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 19 juillet 2024 - Liste des présents -</b>			
<b><u>Membres du Bureau du CASIS</u></b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u></b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel
LUCE	Jean Marius	Chef du service Logistique	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructures	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Visioconférence

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240719-Delib241907-10-DE  
Date de réception préfecture : 25/07/2024

**Secrétaire de séance** : Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que depuis quelques années, face au changement climatique, la France et l'Europe ont mis en place des politiques d'aides à destination des personnes publiques et des particuliers,

Considérant que ces politiques ont notamment pour objectifs de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'accélérer la transition écologique dans les territoires,

Considérant que conscient de ces enjeux, et constamment à la recherche de nouvelles sources de financement pour maîtriser ses dépenses, le Service d'Incendie et de Secours souhaiterait solliciter des subventions au titre du Fonds Vert, de l'Office de l'Eau, et du FEDER dans le cadre de son programme de constructions et de travaux suivant :

<b>FEDER. Objectif spécifique RSO 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de GES.</b>
<b>Fonds vert Axe 1. Rénovation énergétique des bâtiments publics Existants.</b>
Pour l'ensemble des bâtiments du SIS, un diagnostic sera fait avec l'appui de l'ADEME.

<b>Fonds vert. Axe 2. Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques. Réduire la vulnérabilité des bâtiments.</b>		
<b>Sites</b>	<b>Montant estimé du lot</b>	<b>Montant de l'aide à 4%</b>
Pointe-Noire	5 139 699,00 €	205 587,96 €
Baie-Mahault	5 005 293,00 €	200 211,72 €
Trois-Rivières	4 708 002,00 €	188 320,08 €
Grand-Bourg	6 633 213,00 €	265 328,52 €
Petit-Bourg	3 500 000,00 €	140 000,00 €
CEFOR Vieux-Habitants	4 300 000,00 €	172 000,00 €
<b>Total</b>	<b>29 286 207,00 €</b>	<b>1 171 448,28 €</b>

<b>FEDER. Objectif spécifique RSO 2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables</b>		
<b>Sites</b>	<b>Montant estimé du lot</b>	<b>Montant de l'aide à 80%</b>
Pointe-Noire	110 000,00 €	88 000,00 €
Baie-Mahault	80 000,00 €	64 000,00 €
Trois-Rivières	173 000,00 €	138 400,00 €
Grand-Bourg	113 000,00 €	90 400,00 €
Petit-Bourg	185 000,00 €	148 000,00 €
CEFOR Vieux-Habitants	160 000,00 €	128 000,00 €
Abymes	506 000,00 €	404 800,00 €
Saint-Claude	217 800,00 €	174 240,00 €
Morne à l'eau	198 000,00 €	158 400,00 €

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240719-Delib241907-10-DE  
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Sites	Montant estimé du lot	Montant de l'aide à 80%
Deshaies	107 800,00 €	86 240,00 €
Terre-de-Bas	107 800,00 €	86 240,00 €
<b>Total</b>	<b>1 958 400,00 €</b>	<b>1 566 720,00 €</b>

FEDER. Objectif spécifique RSO 2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain		
Fonds vert-Axe 2. Renaturation des villes et des villages.		
Sites	Montant estimé du lot	Montant de l'aide à 50%
Rénovation du Parking de l'Etat-Major (perméabilisation, verdissement et création de places)	550 000,00 €	275 000,00 €

Vu le détail des subventions pouvant être sollicitées par le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe pour ses différents projets de constructions et de travaux annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

#### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à solliciter des subventions au titre du Fonds Vert, de l'Office de l'Eau, et du FEDER dans le cadre de son programme de constructions et de travaux précédemment détaillé.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20240719-Delib241907-10-DE Date de réception préfecture : 25/07/2024
--

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	02
Votants	02
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELOU

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20240719-Delib241907-10-DE  
Date de réception préfecture : 25/07/2024

**Détail des subventions (Annexe 1 Affaire numéro 11)**

Fonds	Objectif	Actions soutenues	Taux Maximum de la Subvention
FEDER Fiche 5	Objectif spécifique RSO 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de GES.	Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques en constructions neuves et en bâtiments existants.	<b>80%</b>
FEDER Fiche 6	Objectif spécifique RSO 2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la Directive 2018/2001.	Installations d'énergie renouvelable solaire en autoconsommation.	<b>80%</b>
FEDER Fiche 10	Objectif spécifique RSO 2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain...	Protection de la nature et de la biodiversité, lutte contre l'artificialisation de sols.	<b>85%</b>
Fonds vert Axe 1	Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.	Réalisation de travaux sur des bâtiments existants permettant de diminuer significativement leur consommation énergétique et d'augmenter leur confort thermique.	<b>80%</b>
Fonds vert Axe 2	Renaturation des villes et des villages.	Renaturation des sols et espaces urbains : restauration création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales et désimperméabilisation des sols. Ingénierie et investissement.	<b>80%</b>
Fonds vert Axe 2	Renforcement de la protection des bâtiments contre les vents cycloniques. Réduire la vulnérabilité des bâtiments.	Réhabilitation lourde d'un bâtiment existant, une reconstruction complète ou une construction neuve ex nihilo.  Travaux spécifiques de renforcement de toitures et ouvrants.	<b>4%</b>  <b>60%</b>

Fonds	Objectif	Actions soutenues	Taux Maximum de la Subvention
Fonds vert Axe 3	Recyclage foncier	Recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.	80%
Office de l'eau	Action 23.5 aide stock tampon AEP	Citernes tampon de stockage d'eau potable dans les établissements sensible.	80%
Office de l'eau	Action 23.6 aide récupération eau de pluie	Récupération des eaux de pluie pour l'alimentation des toilettes en double réseau et lavage de véhicules et de sols	80%